



AVIS DE COURSE

Nom de la compétition : SELECTIVE DE LIGUE

Dates complètes : 7 mars 2010

Lieu : Lac de Cazaux

Autorité Organisatrice : CERCLE DE VOILE DE CAZAUX-LAC

REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, incluant l'annexe B,
- 1.2. les règlements fédéraux.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régate est ouverte à tous les bateaux des classes Optimist, Windsurf, Dériveur Solitaire, Dériveur Double, Catamaran.
- 3.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : NEANT

5. PROGRAMME

- 5.1. Confirmation d'inscription :
Jour et date : 7 mars 2010 de 9h00 à 11h00
- 5.2. Jour de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
7 mars	11h00	Toutes

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions
- affichées selon la Prescription Fédérale.

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : Trapèze et/ou banane et/ou triangle

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour les catamarans et les windsurfs, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 1.

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.